

PSC GMF-Vivinter

Cotisations socle et options- mécanisme transitoire

Pour des raisons juridiques, l'administration ne pouvait transmettre la Déclaration Sociale Nominative (DSN - éléments d'informations sur la rémunération) qu'à compter de la prise d'effet du contrat collectif obligatoire en janvier 2026. Cette DSN permet à GMF-Vivinter de calculer pour chaque agent la cotisation exacte du socle et des options.

C'est pourquoi un mécanisme transitoire a été mis en place en janvier et février :

- cotisation "socle"

Une cotisation forfaitaire de 25€ a été précomptée en janvier et février sur la fiche de paie parallèlement à la participation employeur de 7€.

Une cotisation de régularisation sera effectuée en mars 2026. **FO Finances** a demandé que chaque agent reçoive un décompte précis du montant de sa future cotisation et de la régularisation due.

- cotisation "option"

La première cotisation correspondant au mois de janvier sera prélevée le 27 février.

En période de croisière, cette cotisation sera prélevée à terme échu sur le compte bancaire de l'agent, vers le 15 de mois (cotisation de février prélevée le 15 mars). Pour **FO Finances**, cette date de prélèvement pourrait soulever des difficultés de paiement chez certains agents. Il nous paraît judicieux de rapprocher le prélèvement des dates de versement de la paie.



chacun pour tous avec